

République française ----- Département du Val-d'Oise  Objet: Travaux de rénovation du complexe sportif Schweitzer – avenant n°1 au lot n°2 « Travaux d'éclairage » S.C.E.R.G.I.S	DECo40926-15 Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives S.C.E.R.G.I.S. ===== DÉCISION DU PRÉSIDENT ===== PRISE LE 04 septembre 2026 EN APPLICATION DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° DEL 031224-15 EN DATE DU 03 DECEMBRE 2024 ET N° DEL 17042026-08 EN DATE DU 17 AVRIL 2026
---	---

Le Président du SCERGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-1 et 2 et R. 2161-2 et suivants ;

Vu les statuts du SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SCERGIS) ;

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-031224-15 en date du 03 décembre 2024 portant lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative au marché de travaux de « *rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer* » ;

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-030225-01 en date du 03 février 2025 portant mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP / CP) pour le financement de l'opération de « *rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer* » ;

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-17042026-08 en date du 17 avril 2026 portant délégation générale d'attribution du Comité Syndical au Président ;

Vu la décision n° DECo50325-15 en date du 05 mars 2025 portant engagement des travaux de rénovation du complexe sportif Schweitzer, lot n°2 « *Travaux d'éclairage* », avec la société EPSIG, lequel fait référence au Bordereau des Prix Unitaires ;

Vu le Détail Quantitatif Estimé du 20 janvier 2025, annexé à l'offre retenue et fixant le montant global dû au titre du lot n°2, hors tranche optionnelle, à 477 420,90 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot de travaux n°2, annexé ;

Considérant que l'opération de rénovation du complexe sportif Schweitzer est subdivisée en 2 lots de travaux ;

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260907-DEC040926-15-CC
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Considérant qu'au titre dudit lot n°2, l'Acte d'Engagement du 05 mars 2025 fixe un montant maximum de marché à 900 000 € HT;

Considérant que le projet d'avenant n°1 a pour objet :

- d'adopter les modifications des mâts afin de recevoir les platines en pied de mâts,
- de réduire le nombre et modifier le choix des caméras prévues au marché par des caméras 360°,
- d'ajouter un système d'enregistreur et visionneur en local, non prévu dans l'offre initiale,
- et d'adapter les projecteurs du terrain de rugby n°4 afin de porter le niveau d'éclairement de 150 lux (entraînement) à 200 lux, conformément aux exigences de la fédération française de rugby pour un classement en catégorie D, de mettre en conformité de l'installation électrique suite à l'analyse sur site ;

Considérant enfin que le projet d'avenant n°1 du lot n°2 « *Travaux d'éclairage* », entraîne une modification du Bordereau des Prix Unitaires et une modification du Détail Quantitatif Estimé, dont le montant global, hors tranche optionnelle, est relevé de 43 093,00 €, soit une plus-value de 9,03 %

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la société EPSIG, dont le siège social est situé P.A ACTIPOLE 10 allée du Sautaret - 38113 VEUREY VOROISE, SIRET n°494 469 224 00021, l'avenant n°1, annexé, au marché de travaux du lot n°2 « *Travaux d'éclairage* » ;

L'avenant n°1 est conclu à compter de sa notification et prendra fin à l'expiration de la période de Garantie de Parfait Achèvement.

Article 2 :

D'approuver les nouveaux montants du Bordereau des Prix Unitaires et du Détail Quantitatif Estimé (DQE) pour les prestations détaillées au titre du présent avenant n°1.

Le nouveau montant global du Détail Quantitatif Estimé du marché de travaux du lot n°2 « *Travaux d'éclairage* », hors tranche optionnelle, est modifié comme suit :

Montant initial du Détail Quantitatif Estimé du marché de travaux, hors tranche optionnelle, lot n°2 : **477 420,90 € HT**
(*Quatre-cent-soixante-dix-sept mille quatre-cent-vingt euros et quatre-vingt-dix centimes Hors Taxe*)

Montant de l'avenant n°1 à porter en plus-value sur le DQE : **43 093,00 € HT**
(*Quarante-trois mille quatre-vingt-treize euros Hors taxe*)

Montant nouveau du Détail Quantitatif Estimé du marché de travaux, hors tranche optionnelle, lot n°2 : **520 513,90 € HT**

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260907-DEC040926-15-CC
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

(Cinq-cent-vingt mille cinq-cent-treize euros et quatre-vingt-dix centimes Hors Taxe)

Pourcentage d'écart : **+ 9,03 %**

Le nouveau montant du Détail Quantitatif Estimé du marché de travaux - lot n°2, hors tranche optionnelle, reste en deçà de la limite du seuil maximum du marché prévu à l'article 4 de l'Acte d'Engagement susvisé.

Article 3 :

La présente décision vaut Ordre de Service.

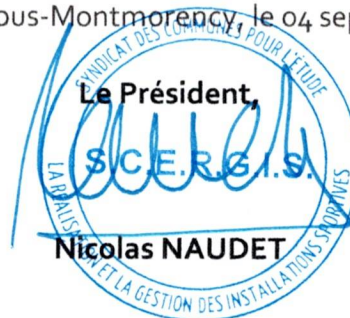
Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits budgétaires du syndicat prévus au titre de l'Autorisation de Programme et aux Crédits de Paiement (AP / CP) de l'opération de « rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer », susvisée ;

Article 5 :

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 04 septembre 2026



Acte certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le **7 SEP. 2026**
Et la décision ayant été reçue par le représentant de l'état le **7 SEP. 2026**
NOTIFIÉ-le

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion des installations sportives (SCERGIS), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). »

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260907-DEC040926-15-CC
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026